

original



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES  
DAGE/ BPUP/IC-ND-N°2014-264

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**MCC NON FERROUS TRADING INC (ex TERRANOVA)**

**ISBERGUES**

**ARRETE DE MISE EN DEMEURE**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2007 modifié autorisant la société TERRANOVA à exploiter une unité de valorisation de métaux précieux sur la plateforme industrielle d'ISBERGUES ;

**VU** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré à la société MCC NON FERROUS TRADING INC le 3 mars 2014 ;

**VU** le rapport de visite de M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement, en date du 28 août 2014 ;

**VU** la lettre de M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 28 août 2014 informant le directeur de la société MCC NON FERROUS TRADING INC de la proposition de mise en demeure ;

**CONSIDERANT** que, lors de la visite du 12 août 2014, l'inspection de l'Environnement a constaté le non respect des prescriptions de l'article 18.2.2 de l'arrêté préfectoral susvisé qui précise que « *la hauteur mini de cheminée doit être de 45 mètres* » et le non respect, constaté lors de contrôles inopinés ou d'autosurveillance, des valeurs limites d'émissions reprises à l'article 18.2.3 pour l'acide bromhydrique et les dioxines furanes ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société MCC NON FERROUS TRADING INC (ex TERRANOVA) de respecter certaines prescriptions des articles 18.2.2 et 18.2.3 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2007 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

La Société MCC NON FERROUS TRADING INC (ex TERRANOVA), dont le siège social est situé rue Roger Salengro 62 330 ISBERGUES est mise en demeure pour l'établissement qu'elle exploite sur le site d'ISBERGUES, de respecter, dans les délais impartis, les dispositions reprises dans le tableau ci-dessous afin de se conformer aux articles 18.2.2 et 18.2.3 de son arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 2007 modifié.

ARTICLE ET LIBELLE	OBSERVATIONS	DELAI S A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CET ARRETE
<b>Art 18.2.2</b> Cheminée Hauteur mini: 45 mètres.	<p>Suite au remplacement provisoire, à 35 mètres, de la hauteur de cheminée, l'exploitant est tenu:</p> <p>1- De réaliser une estimation de l'impact sanitaire du fonctionnement dans ces conditions de mode dégradé (abaissement de la hauteur de cheminée en tenant compte des rejets anormaux de brome et de ses composés ainsi que ceux de dioxines furannes).</p> <p>2- De communiquer un rapport sur les causes de la dégradation de la cheminée accompagné des mesures prises pour y remédier</p> <p>3- De remettre la cheminée en conformité par rapport aux dispositions de l'article 18.3.2.</p>	<p>15 jours</p> <p>15 jours</p> <p>4 mois</p>
<b>Art 18.2.3</b> Valeurs limites d'émissions(VLE) gazeuses: « Hbr: concentration (moyenne 24h):<10 mg/Nm3; concentration (moyenne sur 1/2h: < 60 mg/Nm3; flux horaire max< 2,4kg/h et flux max journalier<0,96kg/j »  « Dioxines et Furannes: concentration moyenne mesurée sur une période comprise entre 30 min et 8h< 0,1ng TEQ/Nm3; flux horaire max<0,0024mg/h »	<p>Pour le respect des VLE de ses rejets d'acide bromhydrique, l'exploitant est tenu de:</p> <p>1 communiquer le cahier des charges et les bons de commandes des équipements de dépollution complémentaires pour aboutir aux respects des VLE</p> <p>2- justifier, par la communication du dossier d'ouvrage exécuté, de la réalisation des travaux pour la mise en conformité des rejets d'acide bromhydrique. Le tout accompagné d'une mesure d'autosurveillance.</p> <p>Pour le respect des VLE de ses rejets en dioxines furannes, l'exploitant est tenu de:</p> <p>1- effectuer et communiquer un nouveau contrôle des émissions de ces polluants,</p> <p>2- transmettre une étude technico-économique (ETE) explicitant les dépassements constatés accompagnés des mesures prises pour y remédier</p> <p>3- mettre en oeuvre les solutions techniques issues de l'ETE pour garantir le respect des VLE</p>	<p>3 mois</p> <p>6 mois</p> <p>1 mois</p> <p>3 mois</p> <p>6 mois</p>

## **ARTICLE 2 :**

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris des sanctions administratives à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RE COURS**

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

## **ARTICLE 4 : PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de ISBERGUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de ISBERGUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

## **ARTICLE 5 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE, l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MCC NON FERROUS TRADING INC et dont une copie sera transmise au maire de ISBERGUES.

Arras, le 25 SEP. 2014



Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES

Copies destinées à :

- MCC NON FERROUS TRADING INC
- Mairie de ISBERGUES
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Inspecteur des Installations Classées à LILLE
- Dossier
- Chrono
- Affichage